

Initiatives ministérielles

une disposition d'abrogation—ce sera à ce moment-là, je pense, que le député devrait recommander que nous envisagions de la rendre plus permanente.

Mme Callbeck: Monsieur le Président, j'ai écouté cette discussion. Je voudrais savoir pourquoi le gouvernement n'a pas assumé sérieusement ses responsabilités et n'a pas présenté la Loi sur les banques, au lieu d'une prorogation.

En 1985, nous avons eu un livre vert sur la réforme des institutions financières. En 1986, nous avons eu un livre bleu. Nous sommes maintenant en 1990, quatre ans plus tard. Qu'a fait le gouvernement pendant ces quatre années? Pourquoi n'a-t-il pas modifié la Loi sur les banques, au lieu de proroger celle qui existe déjà? Deuxièmement, je voudrais savoir exactement quand nous pouvons nous attendre à une nouvelle Loi sur les banques.

M. Worthy: Monsieur le Président, la première chose qui arriverait si nous présentions aujourd'hui une nouvelle Loi sur les banques et que nous essayions de la faire adopter pour la date qui conviendrait, c'est que nous serions accusés de précipiter son étude et d'agir en dictateurs à la Chambre.

Je ne peux pas dire à la Chambre pourquoi cela a pris tant de temps. Je sais qu'il y a eu de nombreuses étapes qui ont été probablement fructueuses. Il en résultera probablement un meilleur projet de loi parce que nous avons pris tout ce temps.

Mais je ne peux pas, et je ne veux vraiment pas revenir en arrière et essayer de justifier les trois ou quatre dernières années. Je dirais que si nous allons agir avec sérieux aujourd'hui, alors nous devrions proroger la Loi sur les banques, ce que la députée et le député de Nickel Belt avaient dit que nous devrions faire. Nous pourrions alors veiller à ce que l'année prochaine, quand la Loi sur les banques sera présentée—et on a dit qu'elle le sera aussi rapidement que possible l'année prochaine—nous l'étudierons avec autant de sérieux que nous pourrons.

Le vice-président adjoint: Nous en sommes toujours à l'article 1. La parole est au député de Nickel Belt.

M. Rodriguez: Monsieur le Président, dans son discours, le secrétaire parlementaire a fait mention du projet de loi C-83. Il a précisé en fait que ce projet de loi jouait le rôle de chef de file car il allait ouvrir la voie aux autres mesures législatives et frayer la voie à la Loi sur les banques.

J'ai déjà dit que je ne partageais pas son avis. Nous devrions voir tous ceux qui viennent derrière dans la file,

et pas seulement le chef. Je suis prêt à proposer sérieusement au Comité des finances de retarder l'étude du projet de loi C-83 jusqu'à ce que nous ayons toutes les données en main.

Voyez dans quelle direction le projet de loi C-83 nous mène. Puisque le secrétaire parlementaire a abordé la question, je voudrais, moi aussi, parler des pouvoirs spéciaux qui seront confiés au ministre des Finances, si le C-83 est véritablement la tête de proue qui montre la voie. Cela me préoccupe, parce que, à la page 32 du rapport que le Comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques a présenté en 1985, figure une proposition concernant la supervision des institutions financières ainsi que la réglementation et la surveillance de ces institutions. Dans les recommandations 1 à 6, on propose la création d'une agence nationale de gestion financière.

Cette agence serait dirigée par un conseil d'administration, dont les membres représenteraient les provinces et les institutions financières. Le ministère des Finances et le ministère des Consommateurs et des Sociétés, se faisant les porte-parole des consommateurs, y seraient également représentés.

Mais voici ce qui se passe de nos jours. C'est l'argument que j'ai présenté au secrétaire parlementaire. Si nous nous engageons dans la voie qui a été tracée, nous éliminons la possibilité de donner suite à cette recommandation lors d'une révision ultérieure de la Loi sur les banques.

Ce que j'essaie de dire, c'est que nous ne devrions pas aborder cette question dans le projet de loi C-83, de sorte que, quand nous étudierons la Loi sur les banques, vous direz: «Nous avons déjà réglé cette question avec le projet de loi C-83, nous ne pouvons y revenir dans le cadre de la révision de la Loi sur les banques.»

J'ai énormément de réticences, monsieur le Président, à accepter qu'on confère ce genre de pouvoirs à un ministre. Je crois qu'il aurait été préférable d'adopter la recommandation faite par le Comité des finances et je veux savoir pourquoi on n'a pas tenu compte de sa proposition.

Il me semble aussi que cela permettrait aux provinces d'harmoniser leurs lois régissant leurs institutions financières avec les lois fédérales.

Je veux donc savoir pourquoi on n'a fait aucun cas de cette recommandation.

M. Worthy: À mon avis, monsieur le Président, vos propos témoignent bien de la sagesse et de la nécessité de